

Une Assurance Responsabilité Civile est obligatoire pour toutes les activités avec des mineurs. Les activités habituelles des aumôneries sont couvertes par le contrat diocésain d'assurances.

Il est utile de connaître le numéro du contrat de l'assurance diocésaine.

Si votre diocèse a souscrit son contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe, vous pouvez consulter le document « *Mieux connaître le contrat diocésain d'assurance responsabilité civile* », téléchargeable sur internet : saint-christophe-assurances.fr afin de mieux en connaître les conditions et l'étendue de la couverture.

Cela peut également aider à répondre à certaines questions que peuvent poser des parents.

Sur toutes les questions d'assurances, voir également le chapitre « Assurances » de ce document.